

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Françoise LEGALLAIS
Tél. : 02.99.02.37.55

SAINT-MALO Fondation de l'Armée du Salut
SIREN : 431968601
SAINT-MALO Résidence Boris Antonoff

AT 2023 – V3

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **3 mai 2018** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- VU** la proposition de tarification faite par **Fondation de l'Armée du Salut de la Résidence Boris Antonoff de SAINT-MALO**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 06 juillet 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de la **Résidence Boris Antonoff de SAINT-MALO** géré par la **Fondation de l'Armée du Salut** pendant l'**exercice 2023** est modifié comme suit :

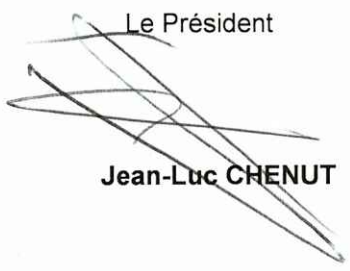
Le **forfait dépendance**, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **635 208.71 €** pour l'année 2023 dont **18 630.00 €** au titre des revalorisations salariales et **180 000.00 €** au titre des crédits non reconductibles. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1^{er}

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 13 NOV. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT